

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	21 septembre 2020	Séance du : 29 septembre 2020
		L'An Deux Mille Vingt, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	Votes : 42	
Présents : 35	Pour : 42	
Absents : 3	Contre :	
Représentés : 7	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Jacky PEREZ (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Jean FRADIN (Canet) représenté par M. Michel Sabatier (Canet), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par M. Bertrand ALEIX (Paulhan),

Absents : M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Christine RICARD (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan),

Objet : Création de la conférence des maires

Monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a été publiée au journal officiel le 28 décembre dernier.

Elle prescrit désormais l'obligation faite à tous les EPCI à fiscalité propre de disposer d'une conférence des maires, à l'exception de ceux dont le bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Hormis le fait que cette conférence doit se réunir sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'EPCI ou, dans la limite de 4 réunions par an, à la demande d'un tiers des maires, il appartient à l'EPCI d'en fixer les règles de fonctionnement.

Dans ces conditions, Monsieur le Président propose d'associer dans la composition de cette conférence des maires autour du Président et des Vice-président(e)s, tous les maires des communes membres de l'intercommunalité.

Il est par ailleurs proposé à votre adoption, les règles de fonctionnement suivantes :

- La conférence sera présidée par le Président ou en cas d'empêchement par l'un des Vice-président(e)s, selon l'ordre du tableau relatif à l'élection des Vice-président(e)s.
- En cas d'empêchement d'un maire, celui-ci pourra être représenté soit par son 1er adjoint soit par un conseiller communautaire ou municipal de son choix.
- Les convocations des membres de la Conférence des maires sont adressées par mail par le Président ou le(la) Vice-président(e) qui le supplée, cinq jours francs avant la réunion. Ce délai peut être ramené à un jour franc en cas d'urgence.
- L'ordre du jour est arrêté par le Président. Les membres de la Conférence des maires peuvent proposer au Président d'inscrire à l'ordre du jour toute question relevant des compétences de la Communauté de communes.
- La Conférence des maires peut proposer l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communautaire et peut examiner préalablement les rapports et projets qui lui sont soumis.

Pour autant, la Conférence des maires n'a pas de pouvoir décisionnaire. Ses réunions ne sont pas publiques.

- Les membres de l'administration communautaire désignés par le Président peuvent assister aux séances de la Conférence des maires. Les conclusions des orientations et débats de la conférence des Maires font l'objet d'un relevé de décisions transmis à tous les conseillers communautaires et municipaux.
- La Conférence des maires peut se réunir par téléconférence sur décision du Président. Sous réserve de leur adoption par le Conseil communautaire, toutes les règles relatives à la création et au fonctionnement de la Conférence des maires ci-avant exposées, seront reprises intégralement dans le règlement intérieur des instances.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

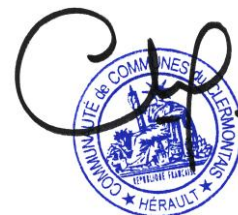
A L'UNANIMITE

APPROUVE la création de la conférence des maires telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.